

**Modération de trafic et sécurité**  
**Réponse à la motion de Madame Micheline Félix**

*Rapport-préavis N°30*

Lausanne, le 11 juin 1998

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet**

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de 737'000 francs pour financer la construction d'aménagements de modération du trafic au chemin des Abeilles, aux carrefours avenue de l'Elysée / avenue de Fantaisie / avenue du Denantou et route d'Oron / avenue des Boveresses / chemin de Rovéréaz.

La Municipalité répond également à la motion de Madame Micheline Félix sollicitant une meilleure connexion entre la campagne des Cèdres et la place de Milan.

**2. Préambule**

La hiérarchisation du réseau routier arrêtée dans le Plan directeur communal a été conçue de façon à concentrer le trafic d'accès au centre urbain sur les axes du réseau principal et à assurer l'accessibilité aux quartiers par le réseau de distribution. Les autres voies de circulation appartiennent au réseau modéré et de desserte sur lequel le trafic de transit est dissuadé. D'une manière générale et conformément aux principes N<sup>os</sup> 76 et 77, l'espace public est partagé le plus équitablement possible entre les piétons, les transports publics, les vélos et les automobilistes dont les vitesses de circulation sont réduites. Le moyen le plus efficace et le moins coûteux d'atteindre ce dernier objectif est d'intégrer un ensemble de rues dans une zone à vitesse limitée à 30 km/h. C'est ce qui a déjà été fait dans treize quartiers lausannois à la suite de l'adoption des conclusions du préavis N° 101<sup>1</sup>, du 18 mai 1995, et c'est ce qui sera prochainement mis en place dans six nouvelles zones, conformément aux conclusions du préavis N° 259, du 31 juillet 1997. Cependant, les rues du réseau principal, et certaines rues du réseau de distribution et du réseau modéré, ne peuvent pas être incluses dans une « zone 30 ». Aussi, certaines d'entre elles, dont la sécurité doit être améliorée, seront aménagées par des équipements de modération du trafic.

---

<sup>1</sup> BCC 1995, II, pp. 142 à 172.

### 3. Etat actuel de la modération

En plus des « zones 30 », de nombreux aménagements de modération du trafic ont été réalisés. En 1986 d'abord, par le biais du préavis N° 199 du 12 mars 1985<sup>2</sup>, avec la construction d'une rue résidentielle à Entre-Bois, l'aménagement du chemin des Bossons et la correction du carrefour de l'avenue Montchoisi. Puis entre 1989 et 1993, par le biais du préavis N° 197, du 8 février 1989<sup>3</sup>, des mesures de tranquillisation ont été mises en place dans les quartiers des Croix-Rouges, des Alpes, de Beaumont, du Trabandan, de Montelly, des Echelettes et des Mouettes. Enfin en 1994, sur la base du préavis N° 71, du 2 décembre 1994<sup>4</sup>, les chemins du Petit-Flon et d'Entre-Bois, les quartiers Davel et de la Barre ont fait l'objet d'amélioration de la sécurité. Nombre d'autres constructions de ce type ont en outre été exécutées en ville, financées par les crédits-cadres annuels du service des routes et voirie.

### 4. Projets

#### 4.1 Chemin des Abeilles

Le chemin des Abeilles traverse un important complexe scolaire constitué de l'établissement Isabelle-de-Montolieu, de l'École d'études sociales et pédagogiques et du centre culturel et de loisirs de la Sallaz-Vennes. Cette voie sert d'artère de desserte pour le quartier Isabelle-de-Montolieu et d'axe de circulation pour les pendulaires transitant entre le centre-ville et le nord, court-circuitant ainsi les feux de la route de Berne. Des contrôles de vitesse ont montré que 15 % des conducteurs dépassaient la vitesse maximum autorisée de 50 km/h. Une modération du trafic est nécessaire. Différentes configurations de rétrécissements de chaussée ont été testées sur place. La disposition provisoire actuelle est constituée de trois resserrements, dont deux ont été placés au droit des deux passages piétons inférieurs afin de faciliter les traversées piétonnes. Le troisième élément est situé dans la partie supérieure du chemin des Abeilles, peu avant son croisement avec l'avenue Isabelle-de-Montolieu. Cet aménagement donne satisfaction car il a permis de diminuer la vitesse des voitures sans provoquer de bouchons aux heures de pointe, tout en ne pénalisant que faiblement les véhicules TL et leurs usagers. Les deux rétrécissements d'extrémité n'autorisent pas le croisement de véhicules, alors que c'est possible au droit du resserrement central pour deux voitures légères roulant à faible allure. L'élément supérieur sera constitué d'une zone verte plantée d'une végétation arbustive. La construction de seuils de ralentissement n'est pas judicieuse en raison du passage des transports publics et de la pente de la route qui, combinée avec les seuils, constituerait un danger pour les véhicules à deux-roues.

#### 4.2 Carrefour avenue de l'Elysée / avenue Fantaisie /avenue du Denantou

L'axe de circulation avenue de l'Elysée / avenue du Denantou est emprunté par un important trafic dont la vitesse élevée des véhicules pose des problèmes de sécurité pour les piétons traversant cette voie et pour les véhicules provenant de l'avenue de Fantaisie. Afin d'améliorer cette situation, un giratoire a été provisoirement mis en place dans ce carrefour dès l'été 1996, ainsi qu'un nouveau passage piéton sur l'avenue de l'Elysée. En outre, un nouvel arrêt TL a été installé au début de l'avenue du Denantou, en direction de Pully. Après plus d'une année d'observation, le fonctionnement de cette nouvelle installation est satisfaisant, particulièrement pour les transports publics dont l'accès à l'avenue du Denantou, depuis l'avenue de Fantaisie, est grandement facilité.

---

<sup>2</sup> BCC 1985, I, pp. 1082 à 1091 et 1163 à 1165.

<sup>3</sup> BCC 1989, II, pp. 354 à 382.

<sup>4</sup> BCC 1995, I, pp. 588 à 610.

Le projet présenté consiste à construire de manière définitive ces équipements provisoires. En regard du Plan directeur communal, ce type de carrefour est cohérent avec la hiérarchisation du réseau routier où l'axe Denantou / Fantaisie appartient au réseau principal A et l'avenue de l'Elysée au réseau de distribution. Cet aménagement donne aussi l'occasion d'élargir le trottoir sud entre la contre-allée de l'avenue de l'Elysée et le début de l'avenue du Denantou, de mettre en valeur la présence du musée du CIO et de marquer l'entrée en ville par un traitement particulier de l'îlot central. A cet égard, le musée du CIO mettra à disposition une sculpture à placer au centre du giratoire. A noter que tous les passages piétons seront protégés par un îlot séparant les deux voies de circulation.

#### 4.3 Carrefour route d'Oron / avenue des Boveresses / chemin de Rovéréaz

L'entrée en ville par la route d'Oron se fait sur une large artère qui n'incite pas les automobilistes à prendre conscience qu'ils entrent dans une zone urbaine. Au droit de l'avenue des Boveresses, il existe trois présélections d'accès au carrefour et la vitesse des véhicules est souvent excessive. Plusieurs accidents se sont déjà produits à cet endroit et les piétons ont des difficultés à traverser la route d'Oron.

Afin de remédier à cette situation, le carrefour sera aménagé en giratoire, avec une seule voie d'accès pour chaque direction. De ce fait, les traversées piétonnes protégées par un îlot central seront plus sûres. Un nouveau passage pour piétons sera créé sur la route d'Oron, du côté de la sortie de ville. Cette nouvelle disposition favorisera les déplacements des véhicules montant la route d'Oron pour s'engager dans l'avenue des Boveresses, en particulier ceux des transports publics.

L'aménagement est aussi conçu pour améliorer l'image de l'entrée en ville. A cet effet, deux rangées d'arbres seront plantées sur la route d'Oron et sur l'avenue des Boveresses et l'îlot central sera végétalisé. De plus, la surface gagnée sur la chaussée permettra d'élargir tous les trottoirs au droit du carrefour et de prolonger celui situé au nord du tronçon aval de la route d'Oron jusqu'à l'arrêt TL descendant « Le Foyer ». A cet endroit, un nouveau passage pour piétons, régulé par des feux à la demande, sera créé afin de faciliter les traversées des personnes malvoyantes de l'institution « Le Foyer ». Par ailleurs, la zone verte située au pied de l'esplanade du bâtiment abritant la poste sera légèrement agrandie.

#### 4.4 Procédure

Selon la Loi sur les routes (LR), les trois projets présentés ne sont pas soumis à l'enquête publique car ils ne constituent que des adaptations du domaine public. Par contre, conformément à la Loi sur la circulation routière (LCR), l'instauration des giratoires fera l'objet d'une publication dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud.

## 5. Aspects financiers

### 5.1 Coût des travaux

	Service des routes et voirie	Service des parcs et promenades	Service de la circulation	TOTAL
Chemin des Abeilles	40'000.-	0.-	1'000.-	41'000.-
Giratoire Boveresses/Oron	380'000.-	50'000.-	40'000.-	470'000.-
Giratoire Elysée/Fantaisie	200'000.-	0.-	26'000.-	226'000.-
<b>TOTAL</b>	<b>620'000.-</b>	<b>50'000.-</b>	<b>67'000.-</b>	<b>737'000.-</b>

Un montant de 800'000 francs figure au Plan des investissements 1998-2001.

Le total ne comprend pas les interventions de la Direction des services industriels sur ses réseaux, qui seront prises en charge sur ses crédits d'entretien et d'extension ordinaires.

Le financement de la régulation lumineuse du nouveau passage pour piétons au carrefour Boveresses/Oron est inclus dans la demande de crédit de la Direction de police et des sports pour la 3<sup>ème</sup> phase du système d'exploitation des transports - SET III.

En vertu de l'ordonnance sur la protection de l'air<sup>5</sup>, la Confédération subventionne les aménagements routiers contribuant à améliorer la qualité de l'air, telles que les mesures de modération du trafic. La contribution s'élève à 48,6 % du montant des travaux participant à l'assainissement de l'air. Elle sera versée en fonction des crédits annuels disponibles de la Confédération. Une demande a été formulée pour l'obtention d'une telle subvention.

### *5.2 Charges financières et d'entretien*

Il n'y a pas de charge supplémentaire d'entretien pour les aménagements de voirie. En revanche, les zones de végétation et les nouveaux arbres au carrefour Boveresses / Oron entraînent une charge supplémentaire annuelle de 9'000 francs.

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode des annuités constantes, au taux de 5 ½ % l'an, sont les suivantes :

- Service des routes et voirie, pendant 20 ans fr. 51'900.-
- Service des parcs et promenades, pendant 10 ans fr. 6'600.-
- Service de la circulation, pendant 5 ans fr. 15'700.-

## **6. Réponse à la motion de Madame Micheline Félix**

Le 9 novembre 1995, Madame Micheline Félix déposait une motion demandant une meilleure connexion entre la campagne des Cèdres et la place de Milan. Le 14 novembre<sup>6</sup>, le Conseil communal décidait de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport. La motionnaire expliquait qu'il existe un intense trafic de piétons entre la campagne des Cèdres, siège de plusieurs grands établissements scolaires, et la place de Milan, en direction de la gare CFF. Ce cheminement traverse l'avenue de Cour au droit de l'aula des Cèdres sans aucun aménagement de sécurité pour les piétons. Un important trafic piétonnier est aussi généré par les logements pour étudiants construits par l'Etat de Vaud dans le parc et par les manifestations qui se tiennent à l'aula. Par ailleurs, Madame Félix rappelait que, dans le Plan directeur communal, de nombreux principes sont énoncés dans le but d'améliorer les déplacements piétonniers et qu'une proposition de créer un passage piéton à cet endroit de l'avenue de Cour a été formulée. Elle ajoutait que de nombreux promeneurs fréquenteront la campagne des Cèdres et la place de Milan pour visiter les aménagements paysagers qui seront réalisés dans le cadre du projet « Divertissimo », primé lors d'un concours organisé par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage<sup>7</sup>.

En réponse à cette motion, la Municipalité a décidé d'améliorer cette situation en balisant, au mois de juin 1997, un passage de sécurité protégé par un îlot central.

<sup>5</sup> Ordonnance du 25 avril 1990 concernant les contributions aux frais des mesures nécessitées par le trafic routier et prises en vertu de l'ordonnance sur la protection de l'air (RS 725.116.244).

<sup>6</sup> BCC 1995, III, pp. 1119 à 1121.

<sup>7</sup> Préavis N° 286 du 18 décembre 1997.

## 7. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 30 de la Municipalité, du 11 juin 1998 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 737'000 francs pour la modération du trafic au chemin des Abeilles, aux carrefours Elysée/Fantaisie et Boveresses/Oron, réparti comme suit :
  - a) 620'000 francs pour le service des routes et voirie,
  - b) 50'000 francs pour le service des parcs et promenades,
  - c) 67'000 francs pour le service de la circulation;
2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
  - a) 31'000 francs pour la rubrique 4200.331 (service des routes et voirie),
  - b) 5'000 francs pour la rubrique 4500.331 (service des parcs et promenades),
  - c) 13'400 francs pour la rubrique 2600.331 (service de la circulation);
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 a) les subventions qui pourraient être accordées ;
4. de faire figurer sous les rubriques 4200.390, 4500.390, 2600.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité ;
5. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de Madame Micheline Félix demandant une meilleure connexion entre la campagne des Cèdres et la place de Milan.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: *Jean-Jacques Schilt*      Le secrétaire: *François Pasche*